



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le président
du conseil d'administration
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 15 juillet 2014

N/ Réf. : 201434

Objet : recrutement SPV et casier judiciaire

Monsieur le président,

Lors de l'entrevue qui s'est déroulée le jeudi 3 juillet dernier avec monsieur le préfet délégué à la sécurité du Rhône et qui concernait les incivilités et menaces subies par les sapeurs-pompiers en interventions, nous avons abordé le dossier, pas banal, d'un personnage qui avait agressé un équipage au cours d'une intervention sur la commune de Villeurbanne. Cette agression, qui malheureusement devient de plus en plus courante, nous interpelle d'autant plus qu'elle a été commise par un sapeur-pompier volontaire de notre établissement !

Après avoir appliqué les règles édictées dans ce genre de situation auprès des services compétents, nous avons appris que ce personnage était déjà connu des forces de police, de la justice et aurait un casier judiciaire assez bien fourni.

Une question nous a tout de suite interpellés. Comment se fait-il qu'un individu, qui possède un casier judiciaire, puisse exercer une activité de sapeur-pompier volontaire au SDIS du Rhône ?

Afin d'éviter d'être à nouveau confrontés à ce genre de situation qui porterait une fois de plus préjudice à l'image des sapeurs-pompiers et de notre établissement, nous vous demandons de bien vouloir faire vérifier par vos services la situation juridique de tous les SPV, ainsi que d'instaurer, pour tous les prochains recrutements, une présentation du casier judiciaire.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN